



Administration communale
de Reckange-sur-Mess

AVIS AU PUBLIC EN MATIÈRE DE COMMODO ET INCOMMODO

En exécution de l'article 9.2 alinéa 2 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public que la COPROPRIETE DE LA RESIDENCE a introduit une demande d'autorisation relative à :

l'exploitation d'un ascenseur à Limpach, 21, rue Centrale

La demande d'autorisation concernant le dossier n°3A/2023/1373/176 du 6 avril 2023 peut être consultée à la maison communale à Reckange-sur-Mess du 26 mai au 12 juin 2023 inclus.

Reckange-sur-Mess, le 25 mai 2023.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,


Carlo MULLER
Bourgmestre




Savas KOROGLANOGLOU
Secrétaire communal

26.05.2023 – 12.06.2023
3A-2023-007-DEM-ITM

www.reckange.lu